



L'article 9 de la Constitution japonaise : d'un pacifisme d'Etat à une politique de défense proactive ?



© Un membre des F.A.D. terrestres intervenant au sud du Soudan dans le cadre de la loi PKO (*Asahi Shinbun Globe*)

Alexis Macke

Werra

Mai 2023



En 3^{ème} année à l'IEP de Lille, **Alexis Macke** est un passionné de relations internationales. Il s'intéresse tout particulièrement à la région Indo-Pacifique, et a une appétence pour le Japon. Il souhaite travailler plus tard dans le monde de la diplomatie ou dans un *think tank*.

Les propos exprimés par l'auteur n'engagent que sa responsabilité

© Tous droits réservés, Paris, Werra, Mai 2023



INTRODUCTION

Le 2 septembre 1945, alors que les combats ne font plus rage en Europe, l'Empire japonais capitule. Cette reddition met alors fin à plus de dix ans de nationalisme exacerbé, de violence de masse et de combats meurtriers¹. Le Japon a, en effet, entrepris au tournant des années 30, une militarisation à marche forcée du pays, afin de dominer la sphère de coprosperité² alors élaborée par les dirigeants japonais. Pour ce faire, ces derniers ont mis en place une collaboration très étroite entre le gouvernement, l'armée, les *zaibatsu* (les grands groupes japonais, comme Mitsubishi) et la bureaucratie japonaise, en témoigne le *Chian Ijiho*, cette loi de préservation de la paix, qui consistait à supprimer toute contestation politique. Le Japon bascule alors dans ce que l'historien Masao³ appelle un « *fascisme du système impérial* », fondé autour de l'Empereur, et s'oppose aux forces alliées dans le cadre d'une guerre totale, afin d'accomplir sa mission divine de domination de l'Asie de l'Est. Si le Japon enchaîne les victoires, l'arrivée des Américains change complètement la donne dans la guerre du Pacifique, avec une première défaite japonaise lors de la bataille de Midway, en juin 1942. Finalement, les américains prennent le dessus sur l'Empire mais en l'absence de proposition de négociations de la part de l'Empereur japonais, ils larguèrent deux bombes atomiques, le 6 et 9 août 1945 sur Hiroshima et Nagasaki. Après la signature de la capitulation le 2 septembre 1945 par l'Empereur, le Japon est sous occupation américaine, dirigée par le Général MacArthur.

Cette occupation peut se résumer en trois phases. Une phase de punition et de démocratisation du Japon, qui démarre dès 1946, puis une phase de stimulation de l'économie japonaise dans un contexte de guerre froide, et enfin une phase de transition pour mettre un terme à cette occupation. A la tête du Commandement suprême des puissances alliées, le CSPA, le général MacArthur est chargé dans un premier temps de « *punir* » les Japonais, avec le procès de Tokyo qui débute en 1946 (Unité 731⁴, criminels de guerre...), avec le démantèlement de

¹ Mitter, R. (2007). Le massacre de Nankin: Mémoire et oubli en Chine et au Japon. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 94, 11-23.

² « *La Sphère de coprosperité de la Grande Asie orientale (en japonais, Daitô Kyôeiken) constitue la première tentative d'intégration régionale de l'Asie orientale. Celle-ci est accomplie par la conquête militaire et imposée par le seul Etat japonais* ». Michelin, F. (2016). La Sphère de coprosperité de la Grande Asie orientale : réflexion sur un régionalisme asiatique. *Relations internationales*, 168, 9-28.

³ Maruyama, M. (2021). *Le Fascisme japonais (1931-1945)*. Les Belles Lettres, Collection Japon.

⁴ Unité militaire spécialisée dans la recherche bactériologique pendant la Seconde Guerre mondiale. Les recherches de cette unité portaient sur des maladies telles que le typhus ou le choléra, afin de s'en servir comme arme bactériologique. Pour plus d'informations, se référer à l'ouvrage : Margolin, J. (2007). *Entre haine inassouvie et*



l'armée, du Ministère des Armées et de la Marine. Le général MacArthur est également chargé de démocratiser le pays. Pour ce faire, les autorités d'occupation rédigèrent elles-mêmes la future Constitution du Japon. Promulguée par l'Empereur le 3 novembre 1946, elle est à ce jour, la plus vieille constitution du monde à ne pas avoir été amendée. Si les Américains installent au Japon un parlementarisme bicaméral, la principale contrepartie des exactions japonaises est l'Article 9⁵, qui fait du Japon le « *pays de la paix* », pour reprendre les termes du Ministre des Affaires Etrangères japonais de l'époque, peut-être lui-même à l'origine de cet Article 9. Ce dernier dispose que :

« Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce pour toujours à la guerre en tant que droit souverain de la nation, à la menace ou à l'usage de la force comme moyen de régler ses différends avec les autres pays.

Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, les forces de terre, de mer et de l'air, ainsi que tout autre potentiel de guerre, seront supprimés pour toujours. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu ».

En vertu des crimes et exactions commis par l'Empire Japonais lors de la Seconde Guerre mondiale, notamment en Chine, cet article 9 se veut être une véritable punition pour le Japon. C'est pourquoi il est singulièrement radical dans sa conception du pacifisme en empêchant la possibilité de faire recours, « *pour toujours* », aux « *forces de terre, de mer et de l'air* », ainsi que « *tout autre potentiel de guerre* »⁶. Ce pacifisme total est alors l'incarnation même du nouveau costume que veut endosser le pays du Soleil Levant : celui de la paix. C'est la raison pour laquelle le peuple japonais « *renonce pour toujours à la guerre* ». Ainsi, à l'époque, l'article 9 faisait largement consensus au sein d'une opinion publique devenue complètement pacifiste.

nippostalgie : la trace des violences japonaises dans les pays d'Asie colonisés ou occupés (1895-1945). *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 88, 26-34.

⁵ Molodiakov, V. (2020). *Who Is the Author of Article 9 of the Constitution of Japan?*, Nippon.com.

⁶ (1946, 3 novembre), *Constitution du Japon de 1946*.



Aujourd'hui, pourtant, le gouvernement de Monsieur Kishida, du Parti Libéral-Démocrate (PLD) – *quasi* continuellement au pouvoir depuis 1950 – veut engager une réforme constitutionnelle, qui viserait, entres autres, non pas à supprimer cet article 9, mais à l'amender, selon Sheila Smith⁷, chercheuse en études Asie-Pacifique au *Council on Foreign Relations*. Force est de constater, néanmoins, que cette réforme sera difficile, tant d'un point de vue politique – il sera ardu pour le PLD de convaincre les petits partis japonais nécessaires pour la majorité des deux tiers de la Diète – que du point de vue de l'opinion publique, qui semble perplexe quant à la nécessité d'une éventuelle réforme constitutionnelle.

Cet article vise donc à comprendre les enjeux sous-jacents à cette potentielle réforme de l'Article 9 en en retraçant l'histoire. L'arrivée de Fumio Kishida au pouvoir, dans un « *environnement sécuritaire le plus critique depuis la Seconde Guerre mondiale* »⁸ amorce pour le Japon un virage géostratégique prononcé et envisage même d'amender l'emblématique article 9, quitte à tourner le dos à son histoire et à son passé.

Guerre froide et réarmement progressif du Japon : du pacifisme total à l'autodéfense

Si, au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, l'esprit de l'article 9 semblait être celui d'un pacifisme absolu, l'éclatement de la guerre froide, et notamment de la guerre de Corée en 1950, fait très rapidement faire évoluer l'interprétation de l'article 9. En effet, dans un espace asiatique où émerge la République populaire de Chine et où débute la guerre de Corée, les Américains décident d'amorcer, pour la première fois depuis la capitulation japonaise, un réarmement progressif du pays. Ainsi, en juillet 1950, une « *Police Nationale de réserve* », qui deviendra la « *Force de Sécurité Nationale* » deux ans plus tard, est créée. Cette force de police paramilitaire – qui n'est pas une force d'autodéfense - a pour but de maintenir l'ordre dans le pays, face à la menace communiste en interne, puisque les forces américaines sont alors mobilisées en Corée⁹. On assiste alors à une première réinterprétation de l'article 9, qui n'est

⁷ BBC News Afrique. (2022, 20 juillet). *Géopolitique : pourquoi le Japon veut mettre fin au pacifisme militaire*.

⁸ Donnet, P. (2022, 24 décembre). *Le Japon se réarme face à la Chine, en première ligne avec les États-Unis*, Asialyst.

⁹ Valmalette, C. (2016). Le Japon face à sa Constitution pacifiste : quelle (s) évolution (s) soixante-dix ans après ?. *Les Cahiers Portalis*, 3, 105-112



plus *stricto sensu* une renonciation totale et « *pour toujours* » à la guerre. En effet, dans l'esprit des dirigeants japonais de l'époque et sous pression de l'allié américain, l'article 9 n'empêche pas de se doter de forces d'autodéfense individuelle. Dans ces années 1950, l'article 9 est perçu comme une interdiction juridique et politique de mener une guerre offensive, d'agression, mais non pas comme une interdiction de s'autodéfendre. Cette interprétation de l'article 9 est incarnée par la « *doctrine Yoshida* », du nom du Premier Ministre de l'époque, Shigeru Yoshida, qui délègue alors aux Etats-Unis la gestion de son indépendance stratégique pour se concentrer sur la reconstruction économique du pays et son développement.

Les liens américano-japonais et les prémices d'une militarisation à marche forcée

Les Etats-Unis renforcent, peu à peu, dans un contexte de bipolarisation du monde, leurs liens stratégiques avec le Japon. Cela se matérialise alors par la signature du Traité de sécurité entre Etats-Unis et Japon, le 8 septembre 1951, qui assure au Japon une protection de la part de son allié américain. Si le traité de 1951 dispose que le Japon n'a « *pas les moyens effectifs d'exercer son droit naturel à l'auto-défense car il a été désarmé* », il précise également que le « *Japon assumera de façon croissante la responsabilité de sa propre défense* ». Bien que la population y soit profondément hostile, puisqu'encore largement marquée et blessée par les ravages de l'impérialisme et du militarisme japonais des années 30-40, un premier déclic s'opère dans l'avancée du Japon vers l'autonomie militaire.

L'engrenage de la militarisation est encore un peu plus enclenché quand, en 1954, le Japon, en accord avec les américains, s'offre un véritable système de défense : la remilitarisation du pays est en voie d'accélération. Les FAD (les forces d'autodéfense) sont alors créées, ainsi que l'Agence de Défense, tous deux visant à assurer l'ordre public. Si l'article 9 est alors très largement réinterprété – à défaut d'être amendé – il n'en demeure pas moins que le déploiement de ces troupes se limite au territoire japonais. Si certains dirigeants voyaient d'un bon œil cette militarisation du pays, appelant même à une révision constitutionnelle de l'article 9, d'autres auraient préféré une mobilisation des forces absolument totale en direction de la reconstruction économique du pays.

Par la suite, l'alliance nippo-américaine continue de se renforcer tout au long de la guerre froide, et contribue, *de facto*, à l'autonomisation du Japon en matière de militarisation, sous la pression de l'allié américain, en dépit de l'article 9 et de l'opinion publique japonaise. Quatre plans de modernisation des FAD sont ainsi adoptés et mis en œuvre entre 1958 et 1972.



En outre, en 1960, Japonais et Américains signent le Second Traité de Sécurité. Certes, ce traité renforce la coopération – déjà étroite - entre les deux pays. Il confirme, en outre, un peu plus le nouveau rôle du Japon en tant qu'acteur géostratégique affirmé sur la scène asiatique. Ce traité est un traité de sécurité mutuelle et de collaboration, qui place le Japon – non pas en tant que simple allié coopératif comme en 1951 – mais en tant que véritable partenaire. Ce texte fit alors l'objet d'une très forte contestation de l'opinion publique japonaise, avec des manifestations massives et parfois violentes.

Ainsi, l'alliance américano-nipponne a graduellement contribué au passage d'un Japon pacifiste à un Japon capable de s'autodéfendre, notamment grâce aux FAD. Mais la chute de l'URSS et l'émergence de nouveaux enjeux géopolitiques ont eux aussi permis au Japon d'augmenter sa capacité de dissuasion et d'autodéfense.

Diversification et internationalisation des FAD : la politique de défense du Japon après la chute de l'URSS

Puisque le Japon se voulait être le pays du pacifisme et de la paix, il vit d'un bon œil la chute de l'URSS, tant celle-ci pouvait laisser espérer « *la fin de l'histoire* ». Comme le disait alors Francis Fukuyama¹⁰, « *Il se peut que [...] ce ne soit pas juste la fin de la guerre froide, mais la fin de l'histoire en tant que telle : le point final de l'évolution idéologique de l'humanité.* » L'implication américaine dans la première Guerre du Golfe de 1990 balaie toutefois rapidement les espoirs japonais d'un monde pacifié. Ainsi, sous la pression de leur allié américain, les Japonais s'efforcent de contribuer à l'effort de guerre mais de manière uniquement financière, ne pouvant pas encore déployer les FAD à l'étranger, même dans de simples opérations de maintien de la paix. Cette « *diplomatie du chèque* », qui a fait l'objet de

¹⁰ Francis Fukuyama, *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992



critiques de la part des Etats-Unis – qui espéraient alors un engagement nippon plus poussé - va marquer un autre tournant dans l’affirmation du Japon en tant qu’état géostratégique proactif. D’ailleurs, Edouard Pflimlin, dans son ouvrage *Le retour du Soleil levant : la nouvelle ascension militaire du Japon*¹¹, explique que cette première Guerre du Golfe marque alors « l’émergence du Japon sur la scène internationale et la prise de conscience au Japon de ses ambitions ».

Le Japon de retour sur la scène internationale : le rôle des FAD

Face aux critiques de la communauté internationale quant à la diplomatie du chèque du Japon, notamment lors des deux guerres du Golfe, le Japon élargit le champ d’intervention des FAD. Avec la réforme de 1991, proposé par le gouvernement japonais, les FAD vont être dorénavant autorisées à participer aux opérations humanitaires et de soutien logistique de l’ONU, en d’autres termes, aux opérations de *peacekeeping*, menées par l’ONU. Si l’opinion publique japonaise et les voisins proches de l’archipel virent d’un mauvais œil cette réforme, voyant là une énième accélération du retour du Japon sur la scène internationale, le projet fut adopté en 1992. Les FAD participèrent alors à plusieurs opérations de maintien de la paix, comme au Cambodge (1992-93), au Mozambique (1993-95) ou encore au Rwanda (1994). Avec cette internationalisation des opérations des FAD, les dirigeants japonais élargirent ainsi encore un peu plus l’interprétation faite de l’article 9. Dorénavant, le Japon pouvait, non seulement s’autodéfendre, mais aussi se joindre à une coalition internationale en vue d’exercer collectivement le droit de légitime défense. Aussi, à l’occasion d’une déclaration jointe de Bill Clinton et de Ryūtarō Hashimoto, en 1996, est rappelée l’importance de l’alliance bilatérale entre Etats-Unis et Japon et l’importance d’une coopération militaire dans l’Indo-Pacifique. Il n’en demeure pas moins que le Japon, à l’époque, n’est pas encore à proprement parler proactif dans la gestion de l’ordre international. Cette bascule s’opère avec les attentats du 11 septembre 2001, qui change profondément la vision du monde des Japonais.

En effet, si cette date marque l’ébranlement de la vision du monde des américains, qui comprennent que le danger peut alors également se manifester sur leur propre sol, elle marque aussi pour le Japon l’émergence de craintes quant à la fiabilité de son fidèle allié américain. C’est pourquoi, à la suite des attentats, un ensemble de lois fut adopté par la Diète, notamment

¹¹ Edouard Pflimlin, *Le retour du Soleil Levant. La nouvelle ascension militaire du Japon*. (2010, 29 juin). Éditions Ellipses.



la « *loi des mesures spéciales contre le terrorisme* ». Cette dernière permit aux FAD de soutenir les troupes de son allié américain dans leur guerre « *contre la terreur* », notamment en matière de logistique et de soutien médical. Pierre angulaire du rapport du Japon à l'armement et au militarisme, ce texte autorise pour la première fois le déploiement de troupes à l'étranger, hors d'un cadre onusien. Les FAD ont dorénavant la capacité de jouer un véritable rôle dans la guerre contre la terreur menée par les forces alliées aux Etats-Unis. A titre d'exemple, la nouvelle législation prévoit que les membres des forces d'autodéfense pourront faire usage de leurs armes pour se protéger eux-mêmes, mais aussi pour protéger les personnes et les biens dont ils ont la charge. On assiste là à une lecture extensive et élargie de l'article 9. Ces opérations, notamment de reconstruction non-combattantes, qu'elles soient en Irak ou en Afghanistan, constituent *de facto* des précédents de coopérations avec les États-Unis et d'autres États en cas de « *guerre contre le terrorisme* » à l'échelle mondiale. Le Japon n'a alors peut-être pas encore totalement franchi le Rubicon dans sa politique de sécurité à la suite de la « *guerre contre le terrorisme* », mais il a progressivement mis en place de nombreux éléments d'une politique de sécurité élargie et plus proactive.

Shinzo Abe et l'accélération de la remilitarisation japonaise

Cette proactivité va dès lors s'incarner dans un personnage : celui de Shinzo Abe (2006-2007, 2012-2020). Ce dernier, assassiné en 2022, a d'abord promu l'idée d'une amélioration de l'équipement des FAD, et ce, en dépit d'un recul prévu et programmé de leur nombre. Un Ministère de la Défense est également créé en 2007. Dans un monde asiatique de plus en plus turbulent avec un voisin chinois perçu comme immoral et dangereux, le Japon a aussi, sous Shinzo Abe, dans une perspective de construction « *d'une diplomatie des valeurs* », consolidé sa relation singulière avec les Etats-Unis. Il s'est surtout rapproché de pays jugés plus démocratiques, comme l'Australie (avec qui, en 2007, le Japon signe une déclaration de coopération de sécurité) ou encore l'Inde. Si le Japon a privilégié une diplomatie des valeurs, Shinzo Abe a également accéléré la reconstruction militaire du Japon. Ainsi, entre 2014 et 2019, le budget militaire national a augmenté de 5% sur la période, une hausse contraire à la décroissance du budget amorcée au début du siècle. Cette augmentation modeste mais continue a dépassé le plafond de 1% du PIB en 2022, barrière alors symbolique qui rassurait opinion publique et les voisins de l'archipel. Surtout, une série de lois ont été passées entre 2013 et 2015, afin d'assouplir les contraintes pesant sur l'utilisation des FAD. En effet, les lois de 2015



– qui ont menées à des manifestations considérables, surtout à Tokyo¹²– reconnaissent l'exercice limité du droit de légitime défense collective : elles permettent aux FAD de venir en aide à un allié, ou à un proche partenaire attaqué, sous réserve que la survie du Japon soit en péril, ou les droits et libertés des Japonais. Aussi, depuis ces lois de 2015, les FAD peuvent dorénavant, en cas d'urgence, être employées sans l'accord préalable de la Diète, qui n'examinera qu'*a posteriori* la légitimité (ou non) de cet usage. Sous la houlette de Shinzo Abe, le champ d'action des FAD s'est donc progressivement élargi.

Au cours de ses mandats (2006-2007 et 2012-2020), le Premier ministre a donc accéléré la remilitarisation du Japon ; d'abord en remplaçant l'Agence de défense par le ministère de la Défense en 2007, puis en supprimant les interdictions sur les exportations liées à la défense, en réinterprétant l'article 9 pour autoriser potentiellement la défense collective et en créant en 2013 le Conseil de sécurité nationale, organe du gouvernement japonais chargé de définir les grandes orientations du pays en matière militaire, économique et technologique. Tout ceci s'inscrit dans une refonte totale de la stratégie de défense nipponne, entreprise par Abe, qui vise à installer un « *diamant de sécurité* »¹³ (matérialisé aujourd'hui par le QUAD, avec l'Inde, l'Australie et les Etats-Unis) en Asie de l'Est, afin de contrer l'hégémonie chinoise.

En tant que premier ministre, M. Abe espérait, dans un monde asiatique sous tension, ajouter une clause à la constitution qui légitimerait officiellement l'existence des Forces japonaises d'autodéfense. Il a continué à plaider en faveur d'une réforme constitutionnelle même après avoir quitté ses fonctions en 2020. Face à la montée en puissance de la Chine, au risque nucléaire coréen, quel est l'avenir de l'article 9 ?

¹² A. (2015, août 30). *A Tokyo, 120 000 manifestants pacifistes contre les lois de défense*. Libération.

¹³ Pajon, C. (2014). Le Japon d'Abe face à la Chine de Xi : de la paix froide à la guerre chaude ?. *Politique étrangère*, , 23-34.



Anxiété géopolitique du Japon : le Japon peut-il et doit-il amender l'article 9 ?

« *Anxiété géopolitique* » renvoie, selon Isabelle Saint-Mézard¹⁴, à un état d'insécurité chronique, qui « *touche à l'être ontologique des Etats, c'est-à-dire à leur identité, à leur soi, et plus encore, à l'histoire qu'ils se racontent d'eux-mêmes à travers le temps* »¹⁵. Or, précisément, l'anxiété géopolitique du Japon résulte à la fois par la question du passé militariste japonais, qui structure les relations bilatérales avec la Chine (massacre de Nankin¹⁶, occupation du pays), avec la Corée (colonie japonaise, question des femmes de réconfort¹⁷) mais résulte aussi de vraies peurs sécuritaires. On peut penser aux menaces liées au programme nucléaire nord-coréen, aux litiges territoriaux avec la Corée du Sud et surtout avec la Chine. A cet égard, le cas des îles Senkaku/Diaoyu¹⁸ est emblématique des craintes sécuritaires du Japon vis-à-vis de son voisin et rival chinois : l'intensification de la présence chinoise et la multiplication des crises diplomatiques qui s'en sont suivies ont incontestablement fait naître chez les Japonais un sentiment de vulnérabilité.

Crise sécuritaire et premières tentatives de contournements de l'Article 9

C'est pourquoi, il fallait, selon Shinzo Abe, amender cet article 9, perçu comme une contrainte juridique à la politique de défense et de militarisation proactive du Japon. Selon *The Diplomat*¹⁹, le projet de constitution du LPD²⁰ (le parti d'Abe) d'avril 2012, publié en ligne à

¹⁵ Saint-Mézard, I. (2022, 23 novembre). *Géopolitique de l'Indo-Pacifique*. Editions PUF.

¹⁶ Massacre opéré par l'armée impériale japonaise sur les habitants de la région chinoise du Nankin. Pendant près de cinq semaines, des centaines de milliers de civils (jusqu'à 300 000) sont massacrés et des dizaines de milliers de femmes sont violées. Ce massacre est encore aujourd'hui contesté par les révisionnistes japonais. Son legs est un poids dans les relations sino-japonaises. Voir Birilli, B. (2022). Comment expliquer le massacre de Nankin en 1937 ? *Asialyst*. En ligne : <https://asialyst.com/fr/2020/12/12/chine-japon-comment-expliquer-massacre-nankin-1937/>.

¹⁷ Euphémisme employé par les japonais pour qualifier le système d'exploitation et d'esclavage sexuel mis en place par l'Empire en Asie pendant la Seconde Guerre Mondiale, notamment en Corée du Sud. Ce contentieux envenime les relations entre Séoul et Tokyo puisque le Japon refuse de comparaître devant les tribunaux sud-coréens. Voir Bae, A. (2017). De la responsabilité historique des États : le cas des « femmes de réconfort ». *Nouvelles Questions Féministes*, 36, 100-113.

¹⁸ Tsuruta, J. (2022, 21 avril). *Japan Needs to Prepare for a Possible Senkaku Islands Crisis*, *The Diplomat*.

¹⁹ Liff, A. (2016, 14 juillet). *How Specifically Does Japan's LDP Want to Revise the Constitution?*, *The Diplomat*.

²⁰ Le LPD est le Parti libéral démocrate au Japon.



l'occasion du 60e anniversaire du traité de paix de San Francisco, accompagné d'une comparaison avec la charte originale, est « *le plus important pour le débat* » au sein de l'opinion publique japonaise. En d'autres termes, ce projet, porté par Abe, n'est pas allé au bout, mais il structure dorénavant le débat politique sur la question. Il visait principalement à réduire drastiquement les contraintes constitutionnelles en matière d'emploi des FAD. Encore aujourd'hui inchangée, la constitution japonaise est protégée par des garde-fous puissants : tout amendement doit être approuvé par les deux tiers des deux chambres de la Diète et faire l'objet d'un vote majoritaire lors d'un référendum national.

Aujourd'hui, face à l'affirmation d'une Chine plus puissante que jamais (projet de BRI, affirmation de l'Organisation de Shanghai, renforcement des liens sino-russes), le projet d'une révision constitutionnelle et d'un amendement de l'article 9 est de nouveau sur la table. Plusieurs raisons amènent à penser que le moment est venu pour le Japon de franchir le pas. D'abord, l'opinion publique est particulièrement inquiète du danger que représente la Chine pour les intérêts japonais et son intégrité territoriale, en témoigne le cas des îles Senkaku/Diaoyu. Les japonais craignent également qu'un missile balistique nord-coréen puisse frapper l'archipel après les récents développements du programme nucléaire et balistique nord-coréen²¹. L'assassinat de Shinzo Abe, véritable porte-drapeau du projet, pourrait en outre faciliter l'acceptation de la réforme par le peuple japonais. En effet, Shinzo Abe était un révisionniste, membre du lobby révisionniste *Nippon Kaigi*, lobby qui n'a cessé de mettre la pression pour amender l'article 9. Cela générerait naturellement du rejet auprès des Japonais qui craignent toujours un retour du militarisme national. Ces raisons expliquent une bascule progressive de l'opinion des parlementaires concernant ce projet, dorénavant porté par M. Kishida, le successeur d'Abe. En effet, après sa victoire cinglante aux élections législatives, Fumio Kishida a annoncé, à plusieurs reprises, vouloir renforcer considérablement la défense du pays mais a aussi fait part de son intention de promouvoir une réforme constitutionnelle. Cela ne sera pas chose aisée.

Une réforme envisageable ?

D'abord, parce que selon l'article 96 de la Constitution, cette réforme constitutionnelle nécessitera l'approbation des deux tiers des Chambres de la Diète. Certes les parlementaires

²¹ Taylor-Rosner, N. (2022, octobre 4). *Tir de missile nord-coréen au-dessus du Japon : Pyongyang pourrait "intensifier ses provocations"*. Courrier international.



semblent, selon les derniers sondages, plutôt enclins à une réforme constitutionnelle. A titre d'exemple, un sondage du Mainichi Shimbun²², un journal japonais, a révélé que 77 % des candidats nouvellement élus à la Chambre des représentants étaient favorables à une révision de la constitution. Il n'est pas certain, en revanche, qu'ils parviendront à un accord ou qu'ils en fassent une priorité. On peut notamment évoquer le cas même du PLD, le parti au pouvoir de Kishida, qui semble tiraillé entre son courant révisionniste, le plus à droite, qui souhaite purement et simplement ôter l'interdiction des forces militaires, et un courant plus modéré, qui souhaite juste reconnaître de façon explicite l'existence des FAD, comme le voulait Shinzo Abe en 2017. Autre point de tension : l'opinion publique japonaise, toujours divisée sur la question. Une enquête de mai 2022 de Kyodo News²³ indiquait ainsi que seul 50 % des personnes interrogées étaient favorables à une révision.

Cela apparaît contradictoire avec les craintes grandissantes des Japonais quant à la sécurité de la région. Il s'agit donc ici d'apporter une nuance de taille : les Japonais sont en réalité en faveur d'une politique plus forte de défense mais ne veulent pas de modifications constitutionnelles, la jugeant trop dangereuse. En d'autres termes, le soutien de l'opinion publique au renforcement de la défense est beaucoup plus important lorsqu'il est considéré indépendamment de la réforme constitutionnelle ou de questions relatives au financement d'une militarisation du Japon. En 2022, les menaces nucléaires de la Russie, de la Corée et les pressions qu'exercent la Chine n'ont fait que renforcer le soutien de l'opinion publique au renforcement des défenses japonaises, au point d'ailleurs que l'historique position antinucléaire du Japon a quelque peu vacillé. D'ailleurs, un sondage Yomiuri-Gallup²⁴ indique que 68 % des personnes interrogées sont favorables au renforcement de la défense japonaise. L'opinion publique se montre donc largement en faveur du renforcement du rôle du Japon en matière de sécurité dans la région mais des mesures plus concrètes telles qu'une réforme constitutionnelle (et donc un amendement de l'article 9) ou d'éventuelles hausses d'impôts afin de financer ce renforcement continuent d'effrayer l'opinion publique japonaise. Comme le montre le chercheur Kenneth Mori McElwain²⁵, « *les citoyens sont peut-être favorables au concept de pouvoirs concernant l'état d'urgence à l'échelle nationale, mais lorsqu'on leur montre de façon*

²² Aoki J., Sato K., *77 % of general election winners in favor of amending Japan's Constitution: survey.* (2021, 2 novembre). The Mainichi.

²³ *Japan still divided on revising war-renouncing Constitution: survey.* (2022, 2 mai). Kyodo News.

²⁴ *Yomiuri-Gallup poll : Two-thirds of people in Japan, U.S. in favor of Japan strengthening defense.* (2022, 17 décembre). The Japan News.

²⁵ McElwain, K. *La réforme de la Constitution japonaise à l'ère post-Abe : les obstacles institutionnels et politiques.* (2023, 26 mars). Nippon.com.



concrète les changements qui font l'objet de délibérations, ils ne les considèrent pas comme nécessaires ». Les Japonais semblent donc finalement assez peu intéressés par ces questions constitutionnelles, alors qu'ils manifestent pourtant un fort intérêt pour les questions de défense. Face à cet électorat volatile et incertain, il apparaît risqué pour le cabinet de Monsieur Kishida de se lancer dans une telle réforme. Les risques politiques, dans un contexte de guerre en Ukraine, de dépréciation du yen, de crise géopolitique en Asie de l'Est, semblent trop grands.

Une réforme souhaitable ?

Il s'agit maintenant de discuter du bien-fondé de cette potentielle réforme constitutionnelle. En effet, nous avons démontré que l'article 9 semblait aujourd'hui impuissant face à la politique de défense du Japon : il n'est certes pas amendé, mais est interprété de plus en plus largement, en témoigne la politique récente de Kishida en matière de défense. En décembre 2022, ce dernier a, par exemple, annoncé que le Japon allait se procurer des missiles américains *Tomahawk*, destinés à abattre d'éventuels projectifs avant qu'ils n'atteignent le sol japonais, ce qui constitue un véritable tournant sécuritaire pour le pays. Cet achat de 500 missiles souligne la volonté japonaise de se militariser au point de pouvoir répondre aux menaces pesant sur l'archipel dans son environnement régional²⁶. Toutefois, en vertu de la constitution pacifique du Japon, aucune frappe préventive ne sera réalisée, ce qui n'a pas empêché les critiques quant à ces missiles longue portée, jugés par certains comme peu compatibles avec l'article 9. Kishida a également promis une hausse du budget de la défense de près de 60% d'ici 2027, passant de 1% du PIB à 2%, faisant là fi de la barre symbolique des 1% du PIB pour le budget de la défense, pourtant symbole historique du pacifisme japonais. Cette vigilance accrue, matérialisée par la révision des trois documents de la doctrine japonaise de sécurité (stratégie de sécurité nationale, stratégie de défense nationale, et plan de développement de la capacité de défense), saluée par les Américains²⁷, témoigne du défi sans précédent qui attend le gouvernement japonais dans les années à venir.

²⁶ Author, N. (2023, 14 février). *Japan to buy Tomahawks in one go from U.S. in fiscal year 2023*. The Japan Times.

²⁷ *Welcoming Japan's New National Security Strategy, National Defense Strategy, and Defense Buildup Program - United States Department of State*. (2022, 16 décembre). United States Department of State. <https://www.state.gov/welcoming-japans-new-national-security-strategy-national-defense-strategy-and-defense-buildup-program/>



Relever ce défi ne passe pas forcément par un amendement de l'article 9. D'abord, parce que cette réforme risque de déstabiliser l'opinion publique japonaise, comme expliqué précédemment. Profondément attachés à la Constitution du Japon, nombre de pacifistes manifestent ainsi régulièrement devant la Diète. Des slogans tels que « *la paix ne pourra jamais être créée par la force* » ou « *ne laissons pas nos îles devenir des forteresses* »²⁸ sont ainsi brandis sur les tracts des quelques milliers de manifestants devant le Parlement nippon. Force est de constater toutefois que la jeunesse semble moins attachée à ce pacifisme. Nombre de jeunes témoignent ainsi de leur envie de rejoindre les forces d'autodéfense pour défendre l'archipel face à l'ennemi chinois²⁹.

Une réforme dangereuse ?

Une réforme de l'article 9 serait surtout dangereuse parce qu'elle bouleverserait profondément l'équilibre déjà précaire de la région asiatique. Dans un article récent du journal contrôlé par l'État chinois, *The Global Times*³⁰, un expert a ainsi affirmé que si le Japon était amené à réviser l'article 9, il devrait « *prendre pleinement en considération les sentiments des pays voisins, en particulier ceux qui ont été lésés par cet article* ». Le journal du parti ajoute que « *compte tenu de la dévastation causée par la défense et la modernisation militaire du Japon dans l'histoire [...], le changement de politique aura un impact sur l'ensemble de la région* » car « *de nombreuses nations devront augmenter leurs dépenses militaires, ce qui entraînera une nouvelle course aux armements en Asie du Nord-Est* »³¹. La Chine pourrait donc jouer sur le passé militariste du Japon pour décrédibiliser le pays sur la scène internationale, comme pourrait le faire la Corée du Sud, ancienne colonie japonaise (1910-1945). En effet, à la suite des réformes entreprises sur les FAD par Abe en 2015, Sheen Seong-ho³², professeur à l'Université nationale de Séoul, expliquait que « *la détérioration potentielle des relations du Japon avec la Chine et la Corée du Sud qui pourrait résulter de la révision ne peut être ignorée. Des manifestations de colère dans les rues de Pékin et de Séoul ne sont pas à exclure* ». Le lourd fardeau de l'histoire continue ainsi de ternir les relations entre Japonais et Coréens,

²⁸ Pouille, J. (2023, 23 mars). Le Japon tourne la page du pacifisme. *Le Monde diplomatique*.

²⁹ ARTE. (2023, 17 avril). *Japon : l'ombre de la guerre | ARTE Reportage* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=-H2tiCgLN>

³⁰ Times, G. (s. d.). *Experts warn of potential Japanese military expansion as 77 % of election winners back constitutional amendment*, The Global Times.

³¹ Times, G. (s. d.-b). *Japan's passage of defense documents brings country away from track of post-war peaceful development : Chinese embassy.*, The Global Times.

³² Unbound, G. B. F. A. (2017, 12 mai). *A Korean View : Japan's Constitutional Revision Debate*. Council on Foreign Relations.



comme en 2019, lorsque Séoul a mis fin de manière radicale à un traité bilatéral de partage de renseignements alors que l'archipel refusait d'indemniser les victimes coréennes des crimes de guerre japonais. Séoul craint également que Tokyo attaque des bases nord-coréennes, ce qui menacerait directement la sécurité sud-coréenne. Comme l'explique Jung E-gil, éditorialiste dans un quotidien sud-coréen centriste, « *comment sommes-nous censés accepter cette réalité dans laquelle le Japon désigne la péninsule coréenne [...] comme cible de frappes préventives ?* »³³. Il n'est donc pas dans l'intérêt économique (le boycott des consommateurs sud-coréens des produits japonais a profondément touché l'économie japonaise) ni géostratégique du pays du Soleil Levant de se lancer dans une réforme constitutionnelle aussi compliquée et risquée, tant le sentiment antijaponais est une forte composante des nationalismes sud-coréens et chinois. Cette révision constitutionnelle ne ferait que tendre encore un peu plus la poudrière qu'est devenue l'Asie de l'Est ces dernières années.

Retour du Japon sur la scène internationale sans réforme constitutionnelle : un chemin complexe mais possible

Il s'agirait plutôt pour le Japon de continuer à moderniser ses forces d'auto-défense et de les internationaliser, elles qui ne sont que très peu déployées à l'international. Il sera toutefois compliqué pour Monsieur Kishida de déployer les FAD à l'étranger. Ce déploiement à l'étranger est en effet mal perçu à l'intérieur (l'envoi de FAD en Irak en 2003 par Koizumi s'était fait contre l'avis de l'opinion publique³⁴) mais aussi par ses voisins asiatiques, en témoigne cette célèbre citation de l'ancien Premier Ministre singapourien Lee Kuan Yew « *laisser les forces armées japonaises intervenir à l'étranger, c'est comme donner des chocolats à la liqueur à un alcoolique* »³⁵. Internationaliser les FAD permettrait donc au Japon d'effacer son image d'immobilisme à l'international, aiderait au maintien d'un ordre international cher aux Japonais, tout en restant dans le cadre pacifique défini par la Constitution.

Le Japon aurait également tout intérêt à encore un peu plus moderniser son alliance avec son partenaire historique : les Etats-Unis. Dans une véritable « *course contre la montre face au*

³³ [Column] Yoon's talk of freedom, solidarity and Japan's ability to preemptively strike Korean Peninsula. (s. d.). Hankyoreh, Inc.

³⁴ Garren Mulloy, *Defenders of Japan The Post-Imperial Armed Forces, 1946-2016, A History*, Londres, Hurst, 2022, 416 p.

³⁵ IRSEM, Marjorie Vanbaelinghem, Alice Ortega, *Les Japonais et leurs forces d'autodéfense aujourd'hui* 20 mai 2023



risque chinois »³⁶, Fumio Kishida s'est d'ailleurs rendu à Washington en janvier 2023, afin de « moderniser » (et non pas renforcer) le partenariat nippo-américain, avec notamment l'acquisition des missiles *Tomahawk*. Il s'agit là pour l'archipel de ne plus simplement être le bouclier de son allié américain en Asie, mais d'en être également l'épée, faisant là écho à la stratégie américaine de « *dissuasion intégrée* »³⁷. Le Premier ministre du Japon s'est d'ailleurs félicité de ce tournant stratégique opéré par son pays : « *Je suis convaincu que cette décision importante s'inscrira dans l'histoire, comme la conclusion du traité de sécurité entre le Japon et les États-Unis par le Premier ministre Yoshida Shigeru, la révision de ce traité par le Premier ministre Kishi Nobusuke, et les lois de 2015 sur les Forces d'autodéfense adoptées alors que Abe Shinzō était Premier ministre.* »

Au-delà de cette modernisation et afin de maintenir cet ordre international si cher à l'archipel, le Japon devrait aussi tirer parti du QUAD³⁸, le dialogue quadrilatéral (États-Unis, Japon, Inde, Australie) pour la sécurité, fondé en 2007. Ce QUAD, qui promeut une *Free and Open Indo-Pacific Strategy*, semble être une solution de choix afin de contrecarrer la montée en puissance du régime chinois. Ce groupe de coopération informel permet au Japon de construire une alliance de revers vis-à-vis de la Chine, tout en s'inscrivant dans la logique de *containment* du risque chinois promu par son allié historique américain. En mars 2023, le QUAD a ainsi exprimé son inquiétude quant à la militarisation des eaux autour de la Chine : « *Bien que la Chine ne soit pas mentionnée directement dans le communiqué commun publié à l'issue de la rencontre, le groupement informel a directement visé Pékin.* »³⁹ Le QUAD doit donc devenir, à terme, un des piliers de la stratégie internationale du Japon, d'autant plus que cette solution n'entre pas en contradiction avec son héritage pacifique.

A un niveau plus régional encore, le Japon doit poursuivre sa politique de soutien des capacités de défense de ses voisins asiatiques, comme il le fait avec l'Indonésie ou la Malaisie depuis 2006, en leur offrant de vieux garde-côtes. Enfin, le Japon doit continuer à orchestrer sa diplomatie des valeurs, qui passe notamment par une forte politique d'aide publique au développement et d'infrastructure de qualité. Par ses politiques de financement et d'aide,

³⁶ *La modernisation de l'alliance Japon-États-Unis, une course contre la montre face au risque chinois.* (2023, 26 mars). nippon.com.

³⁷ « *Renforcement de la coopération politico-militaire avec les alliés et partenaires des États-Unis tant dans l'espace indo-pacifique qu'en Europe et également par des investissements massifs dans l'innovation et les nouvelles technologies* » selon Marianne Péron-Doise, dans le numéro 852 de la Revue Défense Nationale

³⁸ Péron-Doise, M. (2023). La stratégie Indo-Pacifique de l'administration Biden : façonner la région pour contrer l'affirmation de la puissance chinoise. *Revue internationale et stratégique*, 129, 63-72.

³⁹ *Les pays du « Quad » adressent un nouvel avertissement à Pékin.* (s. d.). IFRI - Institut français des relations internationales.



matérialisée entre autres par le TICAD⁴⁰, le Japon entretient une relation très positive avec l'Afrique qui pourrait permettre au pays du Soleil Levant d'obtenir un siège permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU. Dans une moindre mesure, cette politique d'aide permet aussi de contrer l'influence très remarquable et commentée de la Chine en Afrique.

Ce multilatéralisme et ces politiques d'aide sont caractéristiques du pacifisme qui, à raison, la vision du monde du Japon.

CONCLUSION

Alors que le Japon se veut être un état pacifiste en vertu de l'Article 9 de sa Constitution et de son passé, il élargit depuis des décennies l'interprétation de ce-dernier, notamment face à la montée en puissance de la Chine. Cela amène à penser que « *l'article 9 semble aujourd'hui impuissant face à l'essor remarquable de la défense japonaise* »⁴¹. Et c'est cette contradiction interne, propre à l'archipel, qui continue de tirailler aujourd'hui l'opinion publique nipponne.

Les inquiétudes exprimées par l'Inde, la Chine ou encore la Russie à l'occasion des lois de 2015 sur les FAD soulignent toutefois que le passé du Japon n'est pas effacé et qu'il demeure une composante importante de l'image du Japon sur la scène internationale. Un passé qui continue d'effrayer, de repousser.

Pourtant, en raison des inquiétudes croissantes suscitées notamment par l'agressivité chinoise, le Japon pourrait finalement choisir d'amender sa constitution et son fameux article 9, au risque de brusquer ses voisins et de déstabiliser une région qui n'en a pas besoin. A l'aune d'un G7 présidé par le Japon en mai 2023 sous le signe de la paix, le signal envoyé serait particulièrement mauvais.

⁴⁰ Tokyo International Conference on African Development, initiative lancée en 1993, qui promeut le dialogue entre l'archipel et le continent africain.

⁴¹ Valmalette, C. (2016). Le Japon face à sa Constitution pacifiste : quelle (s) évolution (s) soixante-dix ans après ?, *Les Cahiers Portalis*, 3, 105-112.